



**SAINT-AUGUSTIN
DE DESMAURES**

Politique de reconnaissance
et de soutien aux associations
Service des communications



Saint-Augustin
de-Desmaures





VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	3
1. Les objectifs de la politique	4
2. Les principes	4
3. Les catégories d'associations	5
LES ASSOCIATIONS ASSOCIÉES	5
LES ASSOCIATIONS ACCRÉDITÉES	5
LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES	5
LES ASSOCIATIONS PHILANTHROPIQUES	5
LES ASSOCIATIONS INSTITUTIONNELLES	5
4. Les champs d'intervention	5
5. Les critères de reconnaissance	6
6. Les modalités et procédures de reconnaissance	7
7. Les exigences pour le maintien de la reconnaissance	8
8. Le soutien des associations	9
L'AIDE PROFESSIONNELLE	11
L'AIDE ADMINISTRATIVE	11
L'AIDE MATÉRIELLE	13
L'AIDE FINANCIÈRE	15
ANNEXE I – Liste des associations reconnues par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	17
ANNEXE II – Liste des personnes-ressources dans chacune des associations ... Erreur ! Signet non défini.	
ANNEXE III – Liste du matériel disponible pour le prêt aux associations	18

N.B.: Dans le présent texte, le terme « association » est utilisé pour remplacer le terme « organisme ». Ce choix s'explique par la volonté de se conformer aux normes terminologiques de la langue française. De plus, ce terme est celui utilisé dans la plupart des systèmes de droit civil. Il découle de la nouvelle terminologie proposée par le Code civil du Québec.

Source : Denis M. Racine. 2006. « Votre association, personne morale sans but lucratif : pour les administrateurs et les membres d'associations », 5e édition, Sainte-Foy, Publication du Québec.

INTRODUCTION

En révisant sa politique de reconnaissance et de soutien aux associations, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire rappeler l'importance qu'elle attache aux rôles joués par ces intervenants comme élément essentiel de l'émergence et du développement d'une collectivité riche et d'un milieu où la qualité de vie est sans égal.

La politique de reconnaissance et de soutien aux associations est un outil qui permet à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de fixer les paramètres relatifs aux modalités et conditions de l'offre de soutien et de support aux associations bénévoles conformément à la capacité de payer de l'ensemble de ses contribuables. Utilisée depuis la fin 2006, une refonte de certaines clauses était nécessaire, près de cinq ans plus tard.

Par ce document, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reconnaît l'apport fondamental de toutes les associations œuvrant sur son territoire. Par la présente, elle souhaite offrir à ces associations le soutien nécessaire à leur bon fonctionnement, sans que l'offre de services à la communauté ne serait jamais la même.

Nous avons jugé essentiel de revoir notre politique à l'automne 2011 afin de refléter la réalité des associations de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le comité de révision était composé des personnes suivantes :

Anne-Audrey Boissonnault, stagiaire-étudiante au Service des communications
Frédéric Masson, directeur au Service des communications
Hélène Courtemanche, directrice adjointe au Service de la culture
Martine Lirette, directrice au Service de la culture
Sabrina Fiset, stagiaire au Service des loisirs
Sylvain Robertson, directeur au Service des loisirs
Sylvie Rousson, directrice adjointe au Service des loisirs

Dans une perspective de prestation et de développement des services à la communauté, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se joint aux associations afin d'assurer un cadre de vie où tous les citoyens et toutes les citoyennes pourront vivre dans un milieu favorisant la participation, la vitalité et l'épanouissement de tous et chacun. Elle se doit de le faire en harmonie avec les associations et dans un respect mutuel, au grand bénéfice des citoyens.

La révision de la politique entrera donc officiellement en vigueur en date du 1^{er} janvier 2012.

1. Les objectifs de la politique

- 1.1 Établir les liens et les modalités de partenariat entre la Ville et les associations œuvrant sur son territoire;
- 1.2 Définir, faire connaître et appliquer les critères d'obtention et les exigences pour le maintien de la reconnaissance des associations par la Ville;
- 1.3 Préciser les catégories et le statut des associations qui peuvent faire l'objet d'une reconnaissance et d'un soutien;
- 1.4 Déterminer les procédures administratives liées à la reconnaissance et au soutien aux associations;
- 1.5 Définir et faire connaître les formes et les modalités du soutien offert aux associations reconnues;
- 1.6 Soutenir les associations dans l'organisation et la réalisation de leurs activités dans le respect de la mission de la Ville;

2. Les principes

La politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville repose sur les principes suivants :

- 2.1 La définition et le respect d'objectifs clairs et partagés;
- 2.2 L'affirmation de l'importance et de la nécessité du bénévolat;
- 2.3 La reconnaissance de l'apport des bénévoles et des associations qui prennent en charge les activités et les services à la communauté;
- 2.4 Le soutien aux efforts et à l'engagement des associations et des bénévoles;
- 2.5 Le soutien aux initiatives qui contribuent au dynamisme du milieu et à l'amélioration de la qualité de vie;
- 2.6 Le partenariat et la complémentarité entre les associations et la Ville dans l'offre de services;
- 2.7 L'accessibilité à des activités et des services de qualité, répondant aux besoins de la collectivité;
- 2.8 L'optimisation et la rationalisation des ressources publiques et une saine gestion des infrastructures;
- 2.9 L'intervention auprès de la collectivité selon l'ordre de priorité suivant : les familles, les jeunes, les aînés et les adultes.
- 2.10 Une préoccupation pour l'intégration et la protection des clientèles démunies.

3. Les catégories d'associations

LES ASSOCIATIONS ASSOCIÉES

Ce sont les associations desservant les clientèles adulte et aînée, dont l'action est reconnue par la Ville et s'inscrit dans la mission, les champs d'intervention et les orientations de la Ville.

LES ASSOCIATIONS ACCRÉDITÉES

Ce sont les organismes desservant les clientèles famille et jeunesse, dont l'action est reconnue par la Ville et s'inscrit dans la mission, les champs d'intervention et les orientations de celle-ci.

LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Ce sont les associations qui agissent en vertu d'un mandat précis qui leur est défini par la Ville, dans un champ d'intervention, une activité précise ou auprès d'une clientèle particulière et unique. Leur action répond à un besoin de la Ville uniquement dans le cadre de ce mandat. Certaines ont été créées à la demande de la Ville.

LES ASSOCIATIONS PHILANTHROPIQUES

Ce sont les associations de charité, de bienveillance et les clubs sociaux qui agissent sur le territoire de la Ville de façon permanente ou occasionnelle et dont les œuvres bénéficient aux résidents.

LES ASSOCIATIONS INSTITUTIONNELLES

Il s'agit de la commission scolaire, les institutions privées, la fabrique, les garderies, les centres de santé et de services sociaux (autrefois les CLSC), les associations avec lesquelles la Ville collabore régulièrement ou occasionnellement. Ce sont des associations qui interviennent sur son territoire, auprès des citoyens de la Ville et dans le cadre de lettres ou de protocoles d'entente formels. Ces sont des intervenants publics partenaires de la Ville et, à ce titre, ils ne sont pas soumis aux critères et exigences de la présente politique.

4. Les champs d'intervention

Les associations reconnues par la Ville interviennent dans les domaines suivants :

- 4.1 Le sport, l'activité physique et le plein air, autant au niveau de l'initiation et du développement que de l'excellence;
- 4.2 La culture, le patrimoine et le loisir scientifique, sur le plan de l'initiation, de la création, de la production, de la diffusion et de l'intervention professionnelle;
- 4.3 L'intervention sociale et communautaire, auprès de clientèles cibles telles que les adolescents, les familles et les aînés, mais aussi auprès des clientèles démunies, en difficulté ou vivant avec un handicap;
- 4.4 L'environnement, par l'éducation, la préservation et la mise en valeur de ces richesses.

5. Les critères de reconnaissance¹

Pour être reconnues par la Ville, les associations doivent respecter les critères et les exigences qui suivent :

- 5.1 Être une corporation à but non lucratif incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec;
- 5.2 Être actif depuis au moins un (1) an;
- 5.3 Avoir son siège social dans la Ville, à l'exception des associations conjointes;
- 5.4 Être régi par un conseil d'administration composé de membres bénévoles provenant majoritairement (idéalement) de la Ville;
- 5.5 Avoir et appliquer des règlements généraux dûment adoptés;
- 5.6 Regrouper ou desservir au moins vingt (20) membres ou participants;
- 5.7 Desservir une clientèle composée d'au moins deux tiers (⅔) de résidents de la Ville, à l'exception des associations conjointes;
- 5.8 Faire la preuve que l'association répond à un besoin collectif et que ses services sont de qualité, c'est-à-dire correspondant aux normes de l'activité offerte et satisfaisant la clientèle;
- 5.9 Être une association dont l'action s'inscrit dans la mission et les objectifs de la Ville;
- 5.10 Développer une offre d'activités et de services complémentaires ou différents de ceux déjà offerts dans la Ville;
- 5.11 Démontrer qu'elle est en mesure d'assurer la sécurité des citoyens et des citoyennes qu'elle dessert; définir des règles d'encadrement des bénévoles et s'assurer de leur bonne conduite dans l'exercice de leurs responsabilités;
- 5.12 En cas de cessation des activités, céder ses avoirs en fiducie à la Ville, qui s'en départira au profit d'une association accréditée de même nature, ou les transférera directement à une autre association, sous réserve de l'approbation de la Ville;
- 5.13 Pour les non-résidents, appliquer une tarification supplémentaire de 50 % des frais réguliers d'inscription pour les associations conjointement reconnues par la Ville de Saint-Augustin-de-

¹ N.B. : Une association de l'une ou l'autre des catégories énoncées au point 5 peut être reconnue conjointement par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et par une autre municipalité, comme par exemple l'arrondissement Laurentien de la Ville de Québec, quand la clientèle de l'association le justifie. Une entente est alors faite et révisée annuellement entre les deux entités pour déterminer de l'encadrement d'une telle reconnaissance conjointe.

Desmaures et de Québec, et une tarification supplémentaire de 20 % pour les associations locales reconnues par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures² ;

5.13.1 Sont exclues par leur mission les associations suivantes :

- Ligue navale du Canada – Succursale Cap-Rouge/Saint-Augustin
- Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures, L’Intrépide et L’Illusion
- T.R.A.I.C. Jeunesse (Travail de Rue Actions Initiative Communautaire)
- Club de marche de Saint-Augustin-de-Desmaures
- AFEAS Saint-Augustin
- Association des propriétaires résidants du Domaine Saint-Augustin inc.
- Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin inc.
- Club Rotary Saint-Augustin/Cap-Rouge
- Club FADOQ La Moisson d’Or
- Conseil du bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR)
- Fabrique de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures
- Fondation d’aide à l’excellence augustinoise
- Friperie Saint-Augustin
- Présence-Famille
- Regroupement des gens d’affaires de Saint-Augustin-de-Desmaures (RGASA)
- Société de la Saint-Vincent-de-Paul
- Société d’histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures

5.14 Respecter les lois canadiennes et québécoises régissant les associations à but non lucratif et, plus spécifiquement la Loi canadienne sur le droit d’auteur pour les associations à caractère artistique et culturel.

6. Les modalités et procédures de reconnaissance

Une association désirant obtenir une reconnaissance municipale devra déposer une demande officielle par résolution au Service des communications de la Ville, accompagnée des documents nécessaires :

- 6.1 Une résolution d’adhésion à la présente politique;
- 6.2 La charte et les règlements généraux de l’association;
- 6.3 Les états financiers de la dernière année d’exploitation;
- 6.4 La liste des participants ou membres avec leurs coordonnées³;
- 6.5 La liste des membres du C.A. avec leurs coordonnées³;

² La gestion des montants ainsi recueillis sera laissée à ces associations (REGVSAD-2011-4277, point no 6bb).

³ Le seul usage auquel sont destinés ces listes est la vérification du nombre et de la provenance des individus, conformément aux critères 5.6 et 5.7 et à l’exigence 7.2.

- 6.6 Le rapport d'activités de la dernière année;
- 6.7 La programmation des activités et les tarifs en vigueur, s'il y a lieu;
- 6.8 Les prévisions budgétaires;
- 6.9 Les ressources matérielles (locaux, équipements, etc.), financières et humaines.

L'agent communautaire fera l'analyse de la demande et la soumettra au Service responsable de l'association (travaux publics, loisirs, culture ou communications), qui transmettra ses recommandations au conseil municipal responsable de la décision finale.

La reconnaissance, lorsqu'elle est accordée, est valable pour un an et se renouvelle automatiquement si l'association satisfait toujours aux exigences reliées à cette reconnaissance.

La Ville se réserve le droit de modifier ou de retirer le statut de reconnaissance d'une association, ou les services qui lui sont offerts, si elle ne respecte pas l'une ou les exigences prévues au chapitre 7.

7. Les exigences pour le maintien de la reconnaissance

Afin d'assurer le maintien de son statut de reconnaissance, l'association doit remettre à la Ville, un mois après l'assemblée générale ou au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année :

- 7.1 le procès-verbal de l'assemblée générale;
- 7.2 La liste à jour des membres ou participants avec leurs coordonnées³;
- 7.3 Le rapport des activités de la dernière année d'exploitation;
- 7.4 Les revenus de la tarification supplémentaire pour les non-résidents (voir l'article 5.13);
- 7.5 L'inventaire des biens appartenant à l'association;
- 7.6 Les états financiers :
 - pour les associations ayant un budget d'opération annuel de 100 000 \$ et plus, un état financier vérifié;
 - pour les associations ayant un budget d'opération annuel se situant entre 25 000 \$ et 99 999\$, une mission d'examen;
 - pour les associations ayant un budget d'opération annuel inférieur à 25 000 \$, un état de revenus et dépenses signé par le trésorier et le président.

La Ville se réserve le droit de faire, annuellement, une vérification comptable des livres d'une association afin de valider l'usage des montants versés.

Les associations doivent de plus, en tout temps :

- 7.7 Fournir une liste à jour des membres du C.A. accompagnée des formulaires d'autorisation pour l'usage des renseignements nominatifs dans les publications de la Ville;
- 7.8 Informer régulièrement la Ville de tout changement dans la composition du conseil d'administration;
- 7.9 Respecter les règlements municipaux ainsi que les politiques et procédures de la Ville.

8. Le soutien des associations

Pour recevoir l'aide de la Ville, une association doit être reconnue et satisfaire aux exigences reliées à la reconnaissance.

Dans tous les cas, l'aide de la Ville n'est pas automatique et est offerte en fonction des ressources disponibles. L'association doit en faire la demande et être admissible (voir tableau d'admissibilité à la page suivante).

L'analyse des demandes d'aide est faite selon les critères d'évaluation suivants :

8.1 La clientèle

Les clientèles prioritaires identifiées par la Ville sont dans l'ordre : les familles, les jeunes, les aînés et les adultes.

8.2 La participation

Le nombre de membres ou participants touchés par les activités de l'association.

8.3 L'accessibilité

La variété des clientèles et l'étendue du territoire desservi.

8.4 L'impact dans la collectivité

La concordance des activités et services de l'association avec la mission, les champs d'intervention et les orientations de la Ville.



Tableau d'admissibilité à l'aide de la Ville

	Accréditées	Associées	Partenaires	Philanthropiques	Institutionnelles
L'AIDE PROFESSIONNELLE					
Le soutien professionnel	X	X	X		
La formation	X	X			
L'AIDE ADMINISTRATIVE					
Les services aux associations	X	X		X	
La promotion et publicité					
- bottins d'activités	X	X	X	X	
- affichage	X	X	X	X	X
- site Internet	X	X	X	X	X
- communiqués	X	X	X	X	X
Les assurances	X	X	X	X	
L'AIDE MATÉRIELLE					
Le prêt de locaux et terrains :	X	X	X	X	
- pour la vie démocratique	X	X	X		
- permanents	X	X	X		
- pour les activités régulières	X	X	X	X	
- pour les activités sociales et de financement					
Le prêt de matériel	X	X	X	X	
Le support aux événements spéciaux	X	X	X	X	
L'AIDE FINANCIÈRE					
L'aide statutaire	X				
L'aide pour projets spéciaux	X	X	X	X	
L'aide pour anniversaires d'existence	X	X			

L'aide offerte par la Ville prend diverses formes et est accessible aux associations selon des modalités qui sont précisées ci-après :

L'AIDE PROFESSIONNELLE

LE SOUTIEN PROFESSIONNEL

Il s'agit du support offert par le personnel de la Ville aux conseils d'administration des associations reconnues. Le soutien offert vise principalement l'aide à la gestion démocratique de l'association et la planification d'événements et de projets spéciaux.

LA FORMATION

La Ville offre pour les bénévoles des conseils d'administration, sur demande, la possibilité de participer à des sessions de formation pour les aider à améliorer les éléments de leur fonctionnement tels que la gestion démocratique de leur association, le recrutement des bénévoles, le financement, la publicité de leurs activités et autres.

La Ville remboursera une partie des frais d'inscription aux sessions de formation ou contribuera financièrement à l'organisation de telles sessions.

L'AIDE ADMINISTRATIVE

LES SERVICES AUX ASSOCIATIONS

Un crédit annuel de 5 \$ par membre ou participant est offert aux associations admissibles, avec un minimum de 500 \$. Le Service des loisirs de la Ville est là pour les guider dans l'utilisation du service de photocopies et des frais d'affranchissement pour envois postaux, de même que pour comptabiliser les dépenses.

Le coût d'une photocopie recto noir et blanc à la Ville est de 0,05 \$. Un recto verso coûte quant à lui 0,10 \$, tout comme une photocopie sur carton. Pour les envois postaux, les frais exigés sont ceux de Postes Canada.

Les associations qui utiliseront plus que la totalité de leur crédit seront facturées pour l'excédant chaque année, le 15 décembre. L'association sera avisée par écrit lorsque l'allocation restante passera sous la barre des 50 \$.

Il est possible d'obtenir d'autres services de secrétariat auprès du Service responsable de son association (ex. : lettres, travaux mineurs, étiquettes, correction de documents déjà enregistrés, etc.). Afin d'assurer un bon service aux associations, un délai minimal de trois (3) à cinq (5) jours ouvrables, selon les travaux à effectuer, est exigé pour les demandes de service de secrétariat. Toute autre demande doit faire l'objet d'une entente avec le Service des communications.

LA PROMOTION ET LA PUBLICITÉ

LES BOTTINS D'ACTIVITÉS

Les associations admissibles pourront, selon la disponibilité des espaces, faire paraître un texte décrivant brièvement leur mission et leurs activités dans les bottins sur la programmation des loisirs automne/hiver et printemps/été.

Une lettre sera transmise à chaque association pour préciser les dates limites de transmission des informations.

AFFICHAGE

La Ville met à la disposition de toutes les associations des lieux d'affichage (sous forme de babillards, et non sur les panneaux à affichage variable près des routes⁴) pour faire la promotion de leurs activités. Ce service est accessible selon les espaces disponibles et sur demande au Service des communications à l'adresse communications@ville.st-augustin.qc.ca. La production des affiches est à la charge des associations.

SITE INTERNET

Le site Internet est un excellent outil pour les associations qui désirent faire de la publicité. Afin de voir leurs activités affichées sur la toile, les associations désireuses d'utiliser cet outil doivent tout d'abord entrer en contact avec le Service des communications par courriel, à communications@ville.st-augustin.qc.ca, afin de prendre entente pour la publication.

COMMUNIQUÉS

Toutes les associations peuvent soumettre des communiqués pour annoncer leurs activités au Service des communications de la Ville. Ce dernier les publiera dans le journal municipal selon la disponibilité du moment et le transmettra aux médias. La décision finale de parution de ces communiqués est sous la responsabilité des médias uniquement.

LES ASSURANCES

Les associations bénévoles non incorporées reconnues par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont couvertes dans la mesure où elles exercent une activité approuvée et dirigée par la Ville. Pour ce faire, il faut également que l'activité soit déclarée. Conséquemment, tous les travailleurs bénévoles (c'est-à-dire toute personne qui n'est pas un membre du personnel de la municipalité, qui travaille et agit sous la direction et dans le cadre des fonctions déterminées par la Ville) sont automatiquement assurés, lors de l'utilisation des infrastructures de la Ville, pour la responsabilité civile des administrateurs et autres.

⁴ L'utilisation potentielle de ces panneaux par les associations est à titre exceptionnel, dans l'optique où la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a priorité sur le contenu à y afficher (ex. : travaux, opération déneigement, etc.).

La Ville offre également à toutes les associations bénévoles qui sont incorporées et reconnues de rembourser le montant de l'assurance que chacune aura déboursé pour couvrir tous les autres risques inhérents à leurs activités, incluant la responsabilité civile de ses administrateurs, jusqu'à concurrence de 850 \$.

L'AIDE MATÉRIELLE

PRÊT DE LOCAUX ET TERRAINS

L'utilisation des locaux et terrains est possible sur réservation. À l'exception de l'aréna Acti-Vital, de la salle Jobin et de l'auditorium du Collège Saint-Augustin où il n'y a aucun délai de réservation, l'ordre de priorité suivant devra être respecté pour la réservation ou la location à court terme de locaux et/ou de plateaux d'activités auprès du Service des loisirs, selon les délais maximums énumérés :

ORDRE	SECTEUR PRIORISÉ	RÉSERVATION AVANT L'ÉVÈNEMENT
1	La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	Aucune
2	Les associations reconnues par la Ville	Un an
3	Les associations privées à but non lucratif à caractère social	10 mois
4	Les associations institutionnelles	10 mois
5	Les associations publiques et privées	10 mois
6	La population de la municipalité en général	10 mois
7	Les entreprises, organismes ou individus provenant de l'extérieur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ⁵	3 mois

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et les associations reconnues bénéficient d'une gratuité dans la location des espaces, s'ils sont utilisés pour des activités leur étant propres. Le montage est non-inclus, à l'exception du Club social FADOQ La Moisson d'Or. Pour plus d'information sur la tarification, référez-vous à la « Politique de tarification et de location des locaux et plateaux d'activités » rédigée par le Service des loisirs et disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.st-augustin.qc.ca.

Les locaux prêtés sont sous la responsabilité de l'utilisateur qui se porte garant de tout bris, détérioration ou perte de matériel et assure une surveillance adéquate.

Les activités se déroulant dans ces locaux doivent en respecter les caractéristiques (gymnase, lieu historique) et tenir compte des règlementations particulières, s'il y a lieu.

⁵ À l'exception de l'aréna Acti-Vital, de la salle Jobin et de l'auditorium du Collège Saint-Augustin, le tarif de location sera majoré de 30 % à moins d'entente de réciprocité ou de toute autre entente avec les entreprises, organismes ou individus provenant de l'extérieur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

PRÊT DE LOCAUX POUR LA VIE DÉMOCRATIQUE

Les associations reconnues ont accès gratuitement et ce, selon leur disponibilité, aux locaux municipaux pour la tenue des réunions de leur conseil d'administration et leur assemblée générale. Une réservation d'au moins quinze (15) jours est requise.

PRÊT DE LOCAUX PERMANENTS

Certaines associations peuvent avoir accès gratuitement à des locaux d'entreposage, administratifs (bureau) ou d'activités de façon exclusive.

Ces prêts sont consentis en fonction des disponibilités de locaux et selon un protocole d'utilisation spécifique négocié avec la Ville.

PRÊT DE LOCAUX ET TERRAINS POUR LES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

Les locaux et terrains municipaux sont gratuits pour la tenue d'activités régulières des associations reconnues en fonction de leur disponibilité, selon la programmation. L'utilisation des locaux scolaires et privés est possible en vertu d'ententes, selon les modalités (horaire, coût) qui y sont prévues, et en fonction de leur disponibilité.

PRÊT DE LOCAUX ET TERRAINS POUR DES ACTIVITÉS SOCIALES ET DE FINANCEMENT

Les locaux et terrains appartenant à la Ville sont accessibles, selon leur priorité d'usage et leur disponibilité, pour la tenue d'activités sociales (soirée de fin d'année, remise de prix) ou de financement par les associations. Cependant, ils ne sont pas disponibles pour les « partys d'équipe » ou les sous-groupes à l'intérieur de ces mêmes associations ; cela dit, un organisme ne peut pas, par exemple, réserver une salle cinq fois pour cinq de ses sous-comités. Si une association souhaite regrouper tous ses membres, toutefois, l'accès aux locaux et terrains de la Ville lui est permis, et ce, gratuitement.

Les frais de permis de vente et service d'alcool sont la responsabilité de l'utilisateur. Une réservation préalable d'au moins trente (30) jours est nécessaire.

PRÊT DE MATÉRIEL PERMANENT ET OCCASIONNEL

La Ville pourra mettre à la disposition des associations du matériel pour aider à la réalisation de leurs activités régulières et spéciales. Ces prêts peuvent être permanents et alors faire l'objet d'un protocole d'entente particulier.

Les prêts occasionnels se font auprès du Service des loisirs sur la base de la disponibilité du matériel (voir les détails à l'annexe II). Une réservation préalable d'au moins quinze (15) jours est nécessaire.

SUPPORT AUX ÉVÉNEMENTS

La Ville offre les services de transport du matériel lui appartenant, ainsi que pour le montage et le démontage lors des activités spéciales des associations. Des frais pourront être réclamés occasionnellement.

Les locaux et terrains pour la tenue de tels événements sont accessibles gratuitement auprès du Service des loisirs.

Une réservation d'un moins quarante-cinq (45) jours à l'avance, et dans certains cas, une autorisation préalable de la Ville, sont nécessaires (ex : utilisation de la voie publique ou d'un parc, etc.).

L'AIDE FINANCIÈRE

Pour certaines associations, la Ville peut offrir des programmes de soutien financier. Ces programmes visent à reconnaître l'apport des associations bénévoles qui contribuent à l'atteinte des objectifs municipaux. Ce soutien est établi sur des principes d'équité et de transparence et tient compte des ressources financières disponibles à la Ville.

Afin d'éviter des perturbations dans la situation financière des associations, la Ville prévoit une période de transition pour faire les ajustements qui s'avèrent nécessaires suite à la révision de la présente politique, afin d'assurer une répartition efficace et équitable des ressources entre les associations et la Ville.

L'AIDE STATUTAIRE

Certaines associations accréditées peuvent bénéficier d'une aide annuelle récurrente pour leurs opérations régulières. Pour être admissible, l'association accréditée devra faire une demande à l'agent communautaire (qui fera le suivi auprès du service responsable) et fournir les documents suivants :

- la liste des membres du C.A. avec leurs coordonnées;
- la liste des membres ou participants avec leur coordonnées;
- les états financiers de la dernière année;
- le rapport d'activité de la dernière année d'opération.

Cette aide peut prendre la forme d'une subvention directe en argent ou d'une subvention pour les infrastructures (location ou prêt par la Ville des locaux ou terrains nécessaires (ex : aréna, piscine) à l'association pour la tenue de ses activités.

L'aide statutaire n'est pas attribuée de façon automatique en vertu du statut, des activités ou de la clientèle d'une association.



L'AIDE POUR MANDAT SPÉCIAUX

La Ville peut soutenir financièrement la réalisation des mandats spéciaux qu'elle confie à des associations partenaires ou communautaires. Ces mandats peuvent être récurrents ou ponctuels et l'aide est conséquente.

L'AIDE POUR LES ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE

Les associations admissibles peuvent bénéficier d'une subvention pour leur anniversaire d'existence, équivalente à 20 \$ par année pour les 10^e, 25^e, 35^e, 50^e, 60^e et 75^e anniversaires. Les associations doivent en faire la demande.

La subvention maximale est de 1 000 \$.

ANNEXE I – Liste des associations reconnues par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

ASSOCIATIONS ACCRÉDITÉES	ASSOCIATIONS ASSOCIÉES
<ul style="list-style-type: none"> - Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures (ACSAD) - Association du hockey mineur de Cap-Rouge Saint-Augustin - Baseball amateur CRSA Inc. - Club Aérogym inc. - Club de karaté Saint Augustin - Club de natation C.S.Q. (Cap-Rouge/Saint-Augustin/Québec) - Club de patinage artistique de Saint-Augustin - Club de soccer l'Olympique CRSA - Club de taekwondo de Cap-Rouge et Saint-Augustin - Comité de tennis Saint-Augustin - École de danse Espace Danse - Groupe Scout de Saint-Augustin-de-Desmaures - Ligue navale du Canada – Succursale Cap-Rouge/Saint-Augustin - Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures, l'Intrépide et l'Illusion - Maison Présence Famille/Friperie Saint-Augustin - Société de la Saint-Vincent-de-Paul - Société musicale Saint-Augustin-de-Desmaures - Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures 	<ul style="list-style-type: none"> - A.F.É.A.S. Saint-Augustin - Associations des propriétaires résidents du Domaine Saint-Augustin inc. - Ligue de balle-molle Saint-Augustin - Cercle des fermières de Saint-Augustin - Club de badminton Saint-Augustin - Club de marche de Saint-Augustin-de-Desmaures - Club social FADOQ - La Moisson d'Or - Comité d'embellissement Saint-Augustin fleuri - Groupe vocal La-Mi-Sol <p style="text-align: center;">ASSOCIATIONS INSTITUTIONNELLES</p>
<p style="text-align: center;">ASSOCIATIONS PARTENAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR) - Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) - Fondation d'aide à l'excellence augustinoise - Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) - Regroupement des propriétaires de chiens de Saint-Augustin-de-Desmaures - Association de jumelage de Cap-Rouge Saint-Augustin-de-Desmaures 	<p style="text-align: center;">ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Club Lions Cap-Rouge/Saint-Augustin inc. - Club Rotary Saint-Augustin/Cap-Rouge - T.R.A.I.C. Jeunesse (Travail de Rue Actions Initiative Communautaire)

ANNEXE II – Liste du matériel disponible pour le prêt aux associations

Abris 10 x 10	Extensions électriques
Amplificateurs	Haut-parleurs
Bar roulant	Lecteur CD
Brouettes	Lecteur vidéo et DVD
Brûleur pour le blé d'inde	Lutrans
Cafetières (100 tasses)	Magnétocassettes
Cafetières (50 tasses)	Miroirs sur roulettes
Cafetières (36 tasses)	Modules de scène
Chaises	Pelles
Chariot en métal	Porte-voix
Chariot pour le système de son	Poubelles
Chevalets	Rallonges pour micro et système de son
Cônes de rue	Scènes mobiles
Cuves pour blé d'inde	Support à manteaux sur roulettes
Diable	Système de son
Dossards	Système de son portable
Écrans	Tableau avec papier
Escabeaux	Tables
	Télévisions

Note :

- 1) Lorsque disponible, le matériel demandé vous sera prêté gracieusement.
- 2) Pour demander un prêt de matériel, communiquez avec Sylvain Mercier, coordonateur aux plateaux au Service des loisirs au 418 878-0219 poste 104.